

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BASTIA**

N° 2000296

ELECTIONS MUNICIPALES DE SISCO

28-04-05-04-06

C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le tribunal administratif de Bastia
statuant en formation administrative

Par un acte, enregistré le 20 mars 2020, le préfet de la Haute-Corse demande au tribunal de proclamer les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires dans la commune de Sisco.

Vu :

- le procès-verbal des opérations électorales ;
- les autres pièces du dossier ;

Vu :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;
- le code de justice administrative et l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 ;

Aux termes de l'article R. 67 du code électoral : « *Immédiatement après la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales est rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs. / (...) / Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.* »

En méconnaissance des dispositions précitées de l'article R. 67 du code électoral, le président du bureau de vote mentionné à l'article R. 42 du code électoral n'a pas proclamé en public le résultat des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires dans la commune de Sisco.

Il appartient dès lors au tribunal administratif de Bastia d'en proclamer le résultat au lieu et place du bureau de vote.

Il ressort du procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires dans la commune de Sisco que :

- le nombre d'électeurs inscrits s'élève à 1 106,
- le nombre d'émargements s'élève à 910,
- le nombre des enveloppes trouvées dans l'urne s'élève à 910,
- le nombre des bulletins nuls s'élève à 19,
- le nombre des bulletins blancs s'élève à 5,
- le nombre des suffrages exprimés s'élève ainsi à 886,
- la majorité absolue est fixée à 444.

La liste « Siscu pe dumane – Sisco demain », conduite par M. Ange-Pierre Vivoni, a recueilli 548 suffrages.

La liste « Uniti per Siscu » (Unis pour Sisco), conduite par M. Raphaël Villoresi, a recueilli 338 suffrages.

1. Proclamation du résultat des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux dans la commune de Sisco

En application du tableau figurant à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre des membres du conseil municipal de la commune de Sisco, dont le nombre d'habitants, égal à 1 178, est compris entre 500 et 1 499 habitants, est fixé à 15.

Aux termes de l'article L. 262 du code électoral : « *Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa ci-après. / (...) / Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges. / Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.* »

La liste « Siscu pe dumane – Sisco demain » qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, obtient un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'unité supérieure, soit 8 sièges de conseiller municipal.

Les 7 sièges de conseiller municipal restant sont répartis entre les deux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

La liste « Siscu pe dumane – Sisco demain », conduite par M. Ange-Pierre Vivoni, obtient 12 sièges de conseiller municipal.

La liste « Uniti per Siscu » (Unis pour Sisco), conduite par M. Raphaël Villoresi, obtient 3 sièges de conseiller municipal.

A la suite des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020, le tribunal administratif de Bastia proclame élus en qualité de conseillers municipaux de la commune de Sisco :

Pour la liste « Siscu pe dumane – Sisco demain » :

1. M. Vivoni Ange-Pierre
2. Mme Monti Marie-Joséphine
3. M. Vecchioni Guy
4. Mme Girolami épouse Guelfi Paulette
5. M. Damiani Marcel
6. Mme Graziani Marie-Hélène
7. M. Gazzini Jean-Louis
8. Mme Scaglia Virginie
9. M. Dall’Omo Jean-Marc José
10. Mme Ciccoli Valérie
11. M. Raffalli Marcel-Charles
12. Mme Mattei épouse Paoli Karine

Pour la liste « Uniti per Siscu » (Unis pour Sisco) :

1. M. Villoresi Raphaël
2. Mme Burchi Laura
3. M. Clémenceau Alain.

2. Proclamation du résultat des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers communautaires dans la commune de Sisco

Par un arrêté n° 2B-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019, pris en application de l’article L. 273-7 du code électoral, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Cap corse, le préfet de la Haute-Corse a fixé à 5 le nombre de sièges de conseiller communautaire dont dispose la commune de Sisco.

Aux termes des deux premiers alinéas de l’article L. 273-8 du code électoral : « *Les sièges de conseiller communautaire sont répartis entre les listes par application aux suffrages exprimés lors de cette élection des règles prévues à l'article L. 262. Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats. / Lorsque, en application du premier alinéa du présent article, un siège est attribué à un candidat non élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal, non élu conseiller communautaire.* »

La liste « Siscu pe dumane – Sisco demain » qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, obtient un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l’unité supérieure, soit 3 sièges de conseiller communautaire.

Les 2 sièges de conseiller communautaire restant sont répartis entre les deux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

A la suite des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020, le tribunal administratif de Bastia proclame élus en qualité de conseillers communautaires pour la commune de Sisco :

Pour la liste « Siscu pe dumane – Sisco demain » :

1. M. Vivoni Ange-Pierre
2. Mme Girolami épouse Guelfi Paulette
3. M. Damiani Marcel
4. Mme Graziani Marie-Hélène

Pour la liste « Uniti per Siscu » (Unis pour Sisco) :

1. M. Villoresi Raphaël

Eu égard aux dispositions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui déclare l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois, la proclamation du résultat des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires dans la commune de Sisco, sera rendue publique par tout moyen approprié, notamment par voie d'affichage dans les lieux fréquentés par le public et par mise en ligne sur les sites Internet de la commune de Sisco et du tribunal.

Fait le 17 avril 2020 par :

- M. Vanhullebus, président,
- M. Gallaud, premier conseiller,
- M. Goursaud, conseiller.

Le président,

T. VANHULLEBUS